

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation: 04/10/2022

Membres en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Nbr. vote pour : 13
Nbr. vote contre : 0
Nbr. abstentions : 0

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Martin WATERKEYN

Représentés : Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Muriel SAIZ, César VERDIER, Olivier CHARTON
Excusés : Siméon LEFEBVRE
Absents : Adrien RICARD
Secrétaire de séance : Hervé PELLECUER

Objet: Convention de mise en oeuvre du dispositif "petits-déjeuners" - DE_2022_059

M. le Maire expose le sujet.

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune,

Considérant que ce dispositif avait été mis en oeuvre avec succès pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, à l'école des Abrits de Ventalon en Cévennes,

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la mise en oeuvre de ce dispositif petits déjeuners au sein de l'école publique pour la rentrée scolaire 2022/2023. Une convention est à valider entre la commune et l'Académie de Montpellier, qui prévoit notamment la participation financière du ministère de l'Education Nationale pour l'achat des denrées alimentaires sur la base forfaitaire d'1,30 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour la mise en oeuvre du dispositif petits déjeuners pour l'année scolaire 2022/2023 et donne délégation au Maire pour signer le renouvellement de la convention lors des trois prochaines années scolaires si ce dispositif est reconduit au cours des prochaines années.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

